

**Décision n° 2019-02 du 9 janvier 2019
portant désignation des membres du comité technique spécial de service de
la direction territoriale Nord-Picardie**

Le directeur de la direction territoriale Nord-Picardie du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Nord-Picardie ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Nord-Picardie est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

Monsieur Stéphane Coudert, directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, ou son représentant ;

Monsieur Matthieu Bouteiller, secrétaire général de la direction territoriale Nord-Picardie.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT/UNSA	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Cédric RINGEVAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Pascal LEBRETON
CGT	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Olivier DUPRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Laurence HERBELOT
	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Virginie BOUTINOT 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Jérôme GUILLAUME
	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Cédric LEFEBVRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Céline HAMEREL
FO	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Arnaud GANAYE 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Jérémie COTTENEST
	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Emmanuel DELAVAL 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Frédéric CARDON

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2016-14 du 6 janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Nord-Picardie.

Fait à Lille,
le 9 janvier 2019

Le directeur

Signé

Stéphane Coudert